

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 février 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DLH 25** - Autorisation de déposer la demande de permis de démolir visant le bâtiment 106 rue Curial (19e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 451-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de démolir ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet l'autorisation de déposer la demande de permis de démolir visant le bâtiment, composé de la totalité d'un réfectoire, situé au 106 rue Curial (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à déposer la demande de permis de démolir visant le bâtiment situé au 106 rue Curial (19e), hachuré sur le plan joint en annexe.